Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20261019-20261085-DE

Département de l'Indre — **Délibération du Conseil Municipal**

Commune du Poinçonnet — **Séance du 19 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18h30, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1er Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – BARON Bernard – BONESME Elodie – BOSSUT Martine – CAGNATO Frédéric – DARDANT-LORILLOUX Gaëlle – DELALANDE Elisabeth – DESAIX Ludovic – DUPRÉ-SÉGOT Danielle – FORT Jean-Michel – FOUCHET Mathilde – FOURÉ Eric – GORGEON Célia – GRABOWSKI François – MICHAUD Laurent – PALLEAU Bruno – PHILIPPON Emilie – QUESADA Jean-François – RENÉ Adrien – RIPART Christine – THOMAS Vincent – THOONSEN Fanny – TRISTANT Patrick – VARVOU Nathalie – VIRARD Christian – VIGNAU Olivier

Absents avec pouvoirs : AUGER Frédéric (procuration à VIGNAU Olivier) – CHAUVAT Mayline (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) – DUPEYRON Marie-Christine (procuration à VIRARD Christian)

Secrétaire de Séance : VARVOU Nathalie

Présents : 26 — **Pour : 29**
Absent : 0 — **Contre : 0**
Pouvoirs : 3 — **Abstention : 0**

N°2026-10-85 : RH – EMPLOI PERMANENT : Création d'un emploi permanent – poste de responsable du service affaires scolaires-jeunesse
(dossier présenté en Commission des finances du 12/10/2026)
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La promotion interne constitue un levier essentiel de valorisation des compétences, de reconnaissance de l'ancienneté et de fidélisation des agents de la collectivité. Elle permet aux fonctionnaires territoriaux titulaires d'accéder à un cadre d'emplois supérieur, en cours de carrière.

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité, les propositions de promotion interne reposent notamment sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, leur parcours, leur engagement au service du public, ainsi que leur aptitude à exercer les missions de leur cadre d'emplois. Les nominations envisagées demeurent soumises à l'inscription préalable des agents sur les listes d'aptitude établies par le président du Centre de Gestion.

CONSIDÉRANT qu'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 1re classe, occupant actuellement le poste de responsable du service Affaires scolaires/jeunesse, remplit l'ensemble des conditions statutaires pour accéder au grade d'animateur par voie de promotion interne ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 036-213601594-20261019-20261085-DE

CONSIDÉRANT que l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude a été validée par le Centre de Gestion de l'Indre en date du 1er octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi de responsable du service affaires scolaires/jeunesse au tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent concerné à son nouveau grade ;

CONSIDÉRANT que cette création permet de renforcer l'encadrement intermédiaire au sein du service et de garantir la continuité et la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer** un emploi permanent de responsable du service affaires scolaires/Jeunesse au grade d'animateur à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Indre ;
- **SUPPRIME** l'emploi permanent de responsable du service affaires scolaires/Jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 1re classe à compter du 1er janvier 2027 ;
- **MODIFIE**, en ce sens, le tableau des emplois permanents de la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget communal, notamment au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Nathalie VARVOU

Mairie LE POINCONNET (Indre)

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT